



N° 46.25

ARRETE MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu, le Code de la route ;

Vu, le Code de la voirie routière,

Vu, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu, la demande de SOLUTIONS 30 SUD OUEST représentée par CAMPOS TIAGO, reçue le 19/12/2025,

Considérant que pour permettre de réaliser le remplacement d'un poteau télécom sur l'accotement et le tirage de câbles, au lieu-dit Bélinac, Place du lac, à Livernon, il y lieu d'assurer la sécurité des personnes chargées des travaux, des usagers de la voie, et de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise SOLUTIONS 30 SUD OUEST est autorisée à procéder aux travaux sur la place du Lac, au lieu-dit Bélinac à Livernon du 12/01/2026 au 01/02/2026 inclus.

Article 2 :

La circulation sera règlementée et alternée manuellement, le stationnement sera interdit, à l'emplacement des travaux pendant la durée du chantier.

Article 3 :

La signalisation de la manœuvre sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par le demandeur.

Article 3 :

Le pétitionnaire s'engage à remettre la chaussée en état de circulation.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur dont ampliation sera transmise à :

Le bénéficiaire pour attribution et affichage sur le lieu de la manœuvre,

Le commandant de la brigade de gendarmerie de LIVERNON.

Fait à Livernon le 29/12/2025
Le Maire, Jacques COLDEFY



En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur notification. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

